COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260623-26_098_DGS-AI

N° 26/098 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, du préau et des toilettes de l'École élémentaire Pagnol auprès de l'Association AAPEC-UNAAPE de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association AAPEC-UNAAPE, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique GUILLOT, de pouvoir disposer du préau, des toilettes et de la cour de l'École élémentaire Pagnol le mardi 23 juin 2026 de 18h30 à 21h30 pour organiser la boum des CM 2 ;
Vu la convention de mise à disposition de l'École élémentaire Pagnol ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC-UNAAPE, l'École élémentaire Pagnol le mardi 23 juin 2026 de 18h30 à 21h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du préau, des toilettes et de la cour de l'École élémentaire Pagnol le mardi 23 juin 2026 de 18h30 à 21h30 pour organiser la boum des CM 2 ;

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 juin 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.